

ANNEE 2023

**SEANCE PUBLIQUE
DU 13 NOVEMBRE 2023**

Délibération n°

2023081

Date de convocation : 08/11/2023

Date d'affichage : 16/11/2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

| | | |
|--------------------|---|----|
| Nombre de présents | : | 17 |
| Pouvoirs | : | 5 |
| Nombre de votants | : | 22 |

Vote : 22

Pour : 22 (dont 5 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'Unanimité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 064-216401000-20231113-2023081-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 13 novembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 8 novembre 2023, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms. Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Bernard COMBES, Philippe ENSALES, Cédric BRESAC, Christian GARRIGUES, Mikel AMILIBIA, Jean-Baptiste HALTY, Marc PERRIER.

Mmes, Valérie ETCHART, Fleur BEYRIS, Sylvie ITHOURRIA, Marie GRABET DIT BOUCHET, Guénaël LE CAM, Laure TREMOUILLE, Bénédicte LARCEBEAU.

Absents excusés : M. Arnaud PAVLOVSKY (pouvoir à M. Frédéric ETCHEGARAY).

Mmes Céline FAYS (pouvoir à M. Cédric BRESAC), Emmanuelle DALLET (pouvoir à Mme Fleur BEYRIS), Valérie RECARTE (pouvoir à M. Michel LAHORGUE), Nathalie HARAN (pouvoir à M. Yannick BASSIER), Maud BARRAL.

Secrétaire de séance : Mme Marie GRABET DIT BOUCHET.

O.J n°3 : Avenant n°2 à la convention de partenariat entre la CAPB et la commune de Bassussarry dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Pays Basque

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 13 mai 2023, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a approuvé la prolongation du Programme d'Intérêt Général (PIG) Pays Basque jusqu'au 30 novembre 2024. Ce dispositif d'amélioration de l'habitat porte sur l'ensemble des communes du territoire de l'agglomération.

Aussi, par voie de conséquence, les conventions partenariales bipartites signées avec les communes partenaires du dispositif doivent faire l'objet d'un avenant.

Pour rappel, l'objet de cette convention est de formaliser le partenariat avec les communes qui souhaitent, de manière volontaire, contribuer financièrement au dispositif, dans le but d'optimiser l'effet levier des financements publics à destination des propriétaires du parc privé et en mettant l'accent sur les priorités locales.

Le Programme d'Intérêt Général permet de créer les conditions nécessaires à l'amélioration du parc de logements anciens, et en particulier de :

- traiter les situations d'habitat indigne et très dégradée,
- favoriser l'autonomie des personnes âgées et handicapées,
- accompagner la rénovation énergétique de l'habitat
- développer l'offre locative conventionnée sociale et très sociale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention partenariale du PIG qui se prolongera jusqu'au 30 novembre 2024.

Fait à Bassussarry, le 13 novembre 2023.

Le Maire,
Michel LAHORGUE

